

Association « Le Kiosque à Baptiste »

BP 125 – 89700 Tonnerre

lekiosqueabaptiste@orange.fr

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général

Objet de l'Association

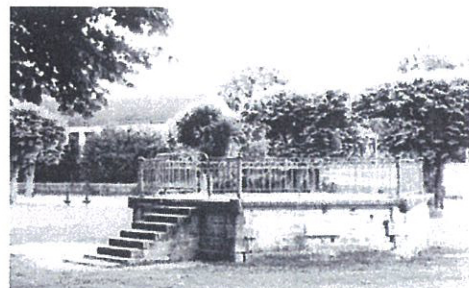
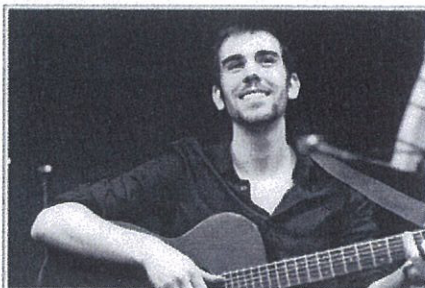
L'association « Le kiosque à Baptiste » a pour but d'entretenir la mémoire de Baptiste, 24 ans, décédé lors de l'attentat contre le Bataclan le 13 novembre 2015 à Paris, dans le respect de ce qu'il aimait : la musique, l'art, les artistes, les gens...

De contribuer à la restauration, la rénovation de lieux en rapport avec les arts d'une façon générale, patrimoine public ou privé, d'aider les artistes, de soutenir les projets artistiques, d'organiser des manifestations culturelles.

Premier projet : Restauration et reconstruction du kiosque à musique du Pâtis à Tonnerre (89)

Pourquoi ? Le kiosque de Tonnerre est un des endroits où Baptiste aimait retrouver ses amis pendant ses années de lycée, et même après. Il sera érigé contre la bêtise, la violence et la haine, et portera les valeurs que Baptiste soutenait : la tolérance, l'amour de la musique, de l'art et des artistes, l'Amour tout court...

Ce kiosque portera son nom : "Kiosque Baptiste Cheureau".



Comment nous aider et où iront vos dons

Vos dons serviront à compléter notre apport au projet, et permettront de mener à bien cette reconstruction. Ils iront rejoindre les dons faits à la Fondation du Patrimoine, avec laquelle nous sommes en partenariat.

Vous pouvez faire un don par chèque, à l'ordre de « Association le Kiosque à Baptiste », et l'envoyer à l'adresse suivante : Association « Le Kiosque à Baptiste » - BP 125 – 89700 Tonnerre.

Dans ce cas, merci de nous laisser vos coordonnées, adresse mail, ou à défaut adresse postale, pour que nous puissions vous envoyer le reçu fiscal que vous pourrez déduire de vos impôts (il sera établi au nom inscrit sur le chèque).

Soit passer par le site :

<https://www.helloasso.com/associations/le-kiosque-a-baptiste/collectes/le-kiosque-a-baptiste>.

Le reçu fiscal

Pour les particuliers, la réduction d'impôts porte sur 66% des sommes versées par le donateur, dans la limite de 20% de son revenu imposable.

Pour le don d'entreprise, la réduction fiscale est de 60% du montant des dons versés à l'association, dans la limite de 5/1 000 du chiffre d'affaires annuel.

Exemple : pour un don de 50 €, le particulier donateur pourra déduire 33 € de ses impôts, ce qui lui reviendra à 17 € ; une entreprise pourra déduire 30 € de ses impôts, la dépense nette sera donc de 20 €.

Nom et prénom :

Ou Entreprise / collectivité :

Adresse mail :

Adresse postale :

Je fais un don à l' « association Le Kiosque à Baptiste » de€ par chèque bancaire en espèces

Je souhaite recevoir un reçu fiscal oui non